

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 11 MARS 2019

OBJET / GAIA

**Site internet de la
commune :
désignation du
prestataire**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
4 mars 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 23

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othaceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Frédéric Bardin, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, M. Patrice Dor, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Frédéric Bardin à Mme Pascale Lespade, Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Patrice Dor à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à Mme Véronique Larronde.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Le site internet de la commune www.cambolesbains.fr, créé en 2009 sur la base du logiciel Berger Levrault e-Magnus site web, ne répond plus aux exigences en termes de connexion, de modernité, d'accessibilité pour les personnes handicapées et reste très limité pour respecter le bilinguisme.

En effet, le site actuel ne présente pas toutes les caractéristiques « responsive design » (adaptation aux différents supports type smartphones, tablettes...) et ne respecte pas les critères d'accessibilité sur lesquels la commune est évaluée chaque année.

La commune envisage donc une refonte du site internet communal en 2019.

Le marché de prestations de services étant inférieur à 25.000 € HT, selon la réglementation de la commande publique en vigueur, deux entreprises ont été consultées : Novaldi à Bidart (64) et Ayaline à Chasseneuil-du-Poitou (86).

La consultation a pour objet :

- Le respect des critères d'accessibilité du point de vue du caractère responsif et des handicaps ;
- Au minimum bilingue ;
- Facilité de gestion autonome et possibilités d'évolution ;
- Liste des sites de référence ;
- L'architecture et l'ergonomie de navigation ;

- Attractivité visuelle
- Connexion aux réseaux sociaux.
- Les budgets de création du site, de maintenance – assistance et d'hébergement.

Les dossiers des deux prestataires ont été étudiés le 21 décembre 2018 lors de la réunion de la commission communication selon les critères énoncés ci-dessus.

A l'issue de la dernière réunion de la commission communication du 21 février 2019, un avis unanime a été émis en faveur de la proposition de Novaldi, tant du point de vue des coûts que des caractéristiques techniques, notamment sur le bilinguisme, la facilité d'utilisation mais également du point de vue de la certification « Braille.net » en cours.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour retenir la proposition économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- Décide de retenir l'offre de la société Novaldi pour un montant HT de 8 900 € auquel il convient de rajouter l'hébergement pour 480 € HT/an ; la maintenance pour 900 € HT/ an et la formation pour 300 € HT la demi-journée.
- Autorise Mme le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Pour le Maire empêché
Eliane NOBLIA

Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/03/2019